## **AVIS PUBLIC**

## AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 17-229

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 3 juillet 2017, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
  - ✓ Projet de règlement n° 17-229 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux piscines privées et aux îlots déstructurés;
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 août 2017 à 18 h à la salle du conseil de la municipalité d'Albanel, située au 160, rue Principale à Albanel. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications effectuées au règlement de zonage. Au cours de cette assemblée publique, madame Francine Chiasson, mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3. Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 26 juillet 2017 et le 14 août 2017, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

## RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS :

Le règlement vise les objectifs suivants :

• Remplacement des dispositions relatives aux piscines privées;

Toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance

- Ajout d'un nouvel îlot déstructuré à l'annexe A : Plan de zonage;
- Modification du cahier des spécifications afin d'ajouter la zone A106 représentant le nouvel îlot déstructuré.

Toute personne uneressee est unvitee à assister à cette seance.	
Donné à Albanel, ce vingt-sixième jour de juillet 2017.	
Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier	-

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-sixième jour du mois de juillet 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon et Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de juillet 2017.

 Directeur général	